

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

Le 8<sup>e</sup>. jour de la 2<sup>e</sup>. Décade du 1<sup>er</sup>. Mois.

Ère ancienne.

MERCREDI 9 Octobre 1793.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue St-Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n<sup>o</sup>. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur de l'abonnement qui doit commencer le 1<sup>er</sup>. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

## I T A L I E.

*De Livourne, le 6 septembre.*

**L**IVOURNE, dans l'après-midi, la frégate espagnole *la Sainte-Cajilde*, de 34 canons & de 334 hommes, commandée par D. Juan-Marie Villavicentio, mouilla dans cette rade, venant de Toulon en deux jours. Parmi les nouvelles que cette frégate a apportées, on lit que l'amiral Hood a conféré le gouvernement provisoire de Toulon au vice-amiral Goodal ; & qu'il a gouverné les forces maritimes dans le port à sir Parker, & celui de l'armée de terre au marquis de Longara, Espagnol.

Les forces coalisées n'étant pas suffisantes pour défendre Toulon contre l'armée du général Carteaux, puisqu'elles ne consistoient qu'en 1500 Anglois, & en 3 mille Espagnols, l'amiral Hood a expédié quatre vaisseaux de cette dernière nation pour aller prendre à Barcelonne un renfort de 4 mille hommes qui étoit rassemblé dans le port de Roses, pour passer dans le Roussillon ; & cependant il a encloué beaucoup de canons des forts qui commandent la mer, desgrés les vaisseaux français qui se trouvoient dans le port.

Il a fait en même-tems arrêter les patriotes, dont mille ont été envoyés à Barcelonne, & les autres, au nombre de 3 mille, ont été entassés dans les prisons. Il paroît, par toutes ces mesures, que l'amiral Hood ne compte pas sur une grande sûreté dans son entreprise.

Les lettres publiées ici de Toulon portent que les deux députés de la convention qui étoient dans cette ville se font donné la mort lors de la trahison des Toulonnais.

Les Anglois ont établi ici leur entrepôt général pour tout ce dont peut avoir besoin leur escadre ; & comme ils n'ont pas trouvé de magasins propres à recevoir leurs mâts, leurs vergues & autres bois de longueur, ils font construire auprès de la porte des Capucins un vaste hangar où ils rassemblent tous ces objets.

Les dernières lettres de Bonne nous apprennent qu'un brigantin algérien a enlevé trois bâtimens génois, avec 62 matelots.

(On sent combien ces détails sont altérés en passant par la plume des rebelles qui les donnent. Cependant, à travers leur audace, on voit percer la crainte d'être forcés par l'ar-

mée de la république, qui grossit journellement dans le environs de Marseille & de Toulon).

*De Mantoue, le 6 septembre.*

Le citoyen Montgeroult, qui devoit être transféré avec Sémonville en Hongrie, & qui faisoit partie de sa suite, a été trouvé mort dans son lit, le matin du 2 de ce mois, par ses gardiens qui alloient lui porter à manger. On dit que c'est à la suite d'une violente dysenterie.

(Les papiers d'Italie arrivent si tard que les nouvelles de ces contrées ne peuvent être très-récents. Les articles ci-dessus en sont extraits.)

## E S P A G N E.

*De Madrid, le 31 août.*

La cour est à Saint-Ildephonse depuis le 11 de ce mois. Les nouvelles de nos armées, qui avoient été si satisfaisantes au commencement de la campagne, le sont beaucoup moins depuis quelque tems : du côté de la Navare, on a presque abandonné le projet de pénétrer en France, & nos forces paroissent devoir se concentrer du côté du Roussillon.

Peut-être la réunion de notre escadre avec celle de l'Angleterre exigera-t-elle que nos efforts se portent du côté de la Méditerranée, & on fait passer à Barcelonne & dans les autres places de la Catalogne, les troupes anciennes & même les recrues qui viennent d'être levées.

Au commencement du mois dernier l'escadre portugaise mit à la voile de Lisbonne, sous le commandement du lieutenant-général D. Joseph Sanchez de Brisso.

L'ex-ministre français de Calonne, qui a demeuré quelque tems ici, est allé s'embarquer à Carthagène, d'où il va passer à Naples.

Le 25 le roi a passé en revue la première brigade d'une nouvelle compagnie américaine de ses gardes-du-corps : cette compagnie est formée d'anciens gardes des trois autres compagnies qui existent depuis Philippe V ; car les despotes Charles V & même Philippe II, qui devoient avoir un besoin si pressant d'être bien gardés, n'avoient point de gardes-du-corps.

## R U S S I E.

*De Petersbourg, le 28 août.*

Catherine, dont la politique est devenue fort économique & qui cependant croit nécessaire de figurer honorablement & à peu de frais dans la guerre entreprise contre la liberté des François, Catherine a fait déclarer aux cours de Stockholm & de Copenhague, qu'elle verroit de mauvais œil que les vaisseaux suédois & danois favorisassent le commerce des navires françois dans les mers du Nord. Cette déclaration n'a pas été regardée comme bien sérieuse, puisque depuis qu'elle a été faite, plusieurs navires françois de commerce avec des Danois ont exporté diverses cargaisons de grains pour la France.

L'ambassadeur turc, qui est attendu ici, est chargé de présens magnifiques de la part du sultan, & entr'autres d'une tente évaluée 30 mille ducats.

Le comte de Choiseuil-Gouffier, remis d'une longue indisposition, a été présenté à l'impératrice, qui l'a fort bien accueilli. On assure qu'il a donné à Catherine des renseignements fort détaillés sur les moyens d'envahir Constantinople. Cet ex-ambassadeur a eu part aux dons de Catherine, & a reçu en même tems de l'empereur un régiment pour son fils.

Un violent incendie a éclaté à Wibourg, dont toutes les maisons ont été la proie des flammes, à l'exception de sept. Un pareil désastre est arrivé à Archangel, où 150 maisons, plusieurs églises & autres édifices publics ont été brûlés.

## A U T R I C H E.

*Extrait d'une lettre de Vienne, du 21 septembre.*

Il paroît, par les relations que la cour publie de nos armées, que nos affaires sont en bonne posture en Flandre & sur le Rhin : cependant il faut croire que la consommation des troupes est fort considérable, puisque, chaque jour, on fait partir de nouvelles troupes, dont nos environs & la Hongrie se trouveront bientôt entièrement dégarnies.

Il y a quelques jours qu'une division du corps des pontonniers se mit en route pour l'armée du Rhin : en même tems on embarqua sur le Danube une grande quantité de provisions de guerre & de bouche. Ces provisions remonteront jusqu'à Francfort ; & là, on en fera la répartition pour les différentes divisions de l'armée, dans les Pays-Bas, dans le Brisgaw & sur le Rhin. Il doit partir incessamment de nouvelles recrues arrivées de Hongrie : enfin, il paroît décidé que la campagne actuelle se continuera jusqu'à ce que la rigueur de la saison oblige de suspendre les opérations militaires.

Le chevalier Eden, envoyé d'Angleterre, recut le 10, de Turin, la confirmation de la trahison qui a mis Toulon entre les mains de l'amiral Hood. Dans sa dépêche, on insiste sur la nécessité pressante de garnir ce port de troupes alliées, pour le mettre en état de résister à une armée françoise, qui se dispose à l'attaquer, & qui pourroit bien être secondée par les patriotes qui y sont demeurés, & qui supportent impatiemment un jour étranger, après avoir sécoué avec tant d'énergie celui de leur précédent gouvernement.

Des avis particuliers, reçus de nos armées, portent que les François harcèlent continuellement, par des attaques, nos postes avancés : c'est dans ces rencontres que nous perdons beaucoup de monde ; & si les François en perdent aussi, des flots de combattans, qui arrivent de tous les points de la république, ont bientôt réparé ces pertes pour eux.

## F R A N C E.

*De Paris, le 8<sup>e</sup>. jour de la 2<sup>e</sup>. décade du 1<sup>er</sup>. mois.*

Les derniers avis reçus de Londres, portent que l'escadre

de l'amiral Howe n'avoit pas encore mis à la voile le 30 septembre ; cet amiral, informé par un bâtiment américain de la reconquête de l'escadre françoise, composée de 33 voiles, jugea à propos de différer sa sortie, vu qu'il n'avoit alors que 24 vaisseaux de ligne.

Aujourd'hui que notre escadre vient de rentrer à Brest seulement pour la nouvelle organisation de la marine, lord Howe mettra peut-être en mer ; nous disons peut-être, car différentes lettres récentes d'Angleterre portent que le bruit d'un projet de descente des François y a fait la plus vive sensation ; & dans ces circonstances le ministère craindra d'éloigner ses forces navales.

On peut se rappeler quelle fut la terreur des Anglois lorsqu'ils dans la dernière guerre ils virent à Stony-Point, à six lieues en mer de Torbay, l'escadre d'Orvilliers. C'est bien une autre terreur aujourd'hui qu'aucune intrigue de cour ne pourra ralentir l'ardeur républicaine de nos troupes de terre & de mer.

Les manufacturiers & les négocians des trois royaumes regardent comme une énorme calamité la cessation du commerce avec la France ; & cette calamité, ils en chargent uniquement le ministre Pitt.

Tous les despotes frémissent de voir la liberté surgir dans leurs états ; ils consentent bien à relâcher peu-à-peu les liens de l'esclavage ; mais les peuples vont plus vite qu'eux dans cette besogne salutaire ; & cela les irrite. Le peuple de Gand a ôté l'aigle impérial qui étoit au milieu de la place du Vendredi, & on a écrit sur le socle de ce monument : *la liberté est un besoin comme le pain, nous enchaînerons ceux qui veulent nous la ravir : vivent les François !*

Une lettre datée de Bourg, département de la Gironde, annonce que Guadet, Barbaroux, Philippe Wimpfen, Buzot & deux autres particuliers dont on ignore le nom, ont couché, la nuit du 27 au 28 septembre, dans la maison du sieur du Peyret, beau-père de Guadet, située à trois lieues de Bordeaux. La garde nationale de Bourg a été requise ; elle est partie à deux heures du matin pour aller entourer ladite maison ; mais ayant pénétré dans l'intérieur, & visité pat-tout, nous n'avons trouvé, dit l'auteur de la lettre, que les lits encore chauds : ces sept messieurs s'étoient embarqués une heure auparavant pour Libourne. Nous les aurions pris sans la trahison du maire de la paroisse, qui, étant instruit de notre marche, n'eut rien de plus pressé que de les prévenir ; ce qui a fait manquer notre coup. Ce maire est en état d'arrestation, ainsi que le capitaine du brique qui les avoit portés de Brest sur cette île. Ils ne marchent que la nuit & ont chacun quatre pistolets à deux coups, à ce que nous a dit un paysan qui seul habite la maison de Dupeyret qui se tient à Bordeaux. Nous allons, joies aux Libournois, le poursuivre au plus vite, & avant huit jours nous les enverrons à Paris.

La feuille du Salut-Public, dont le patriotisme est aussi vivif qu'éclairé, vient de faire un relevé exact des forces coalisées de nos ennemis depuis Ostende jusqu'à Luxembourg ; il en résulte que le fonds de toutes ces troupes ensemble ne va pas à 90 mille hommes effectifs, & qu'elles sont réparties sur plus de 90 lieues de frontières. Ces calculs sont bons à présenter souvent à certains ennemis discrets de l'intérieur, qui portent à 200 ou 250 mille hommes les forces de nos ennemis du dehors : on peut même leur faire observer que jusqu'ici les succès de ennemis ont été moins leur ouvrage que celui des trahisons intestines ; & tout ce que la convention fait pour en empêcher de nouvelles, doit ramener

l'ardeur & le courage de nos braves & fiers républicains qui volent aux frontières.

Le général Serrurier, qui commandoit une division de l'armée d'Italie, a été mis en état d'arrestation.

#### COMMUNE DE PARIS.

*Du 17 du premier mois, &c.*

Le citoyen Santerre se présente au conseil, il prend la parole pour donner des détails sur les succès des armes de la république dans la Vendée; il raconte, avec impartialité & franchise, les échecs que nous avons essuyés, & en développe les causes; il fait le plus grand éloge des bataillons de Paris & de différentes divisions de la gendarmerie, parmi lesquels on trouve autant de héros que de soldats; il assure de leur ardent dévouement à la cause de la liberté, & même il attribue à l'excès de leur zèle inconsidéré les malheureux événemens de la journée du 17 septembre, qui a occasionné la prise de plusieurs pièces de canon; mais il espère que, devenus plus circonspects & plus prudents par les malheurs, ils modéreront l'ardeur qui les emporte souvent trop loin, & obtiendront des succès soutenus: au reste, il ne dissimule point les difficultés de cette guerre, à laquelle le fanatisme ajoute tous les jours de nouvelles forces, en rassemblant sous ses drapeaux les habitans des campagnes, séduits & égarés par les prêtres qui leur font envisager les décrets de la convention de la manière la plus odieuse. Il termine en assurant que le civisme des généraux, & l'harmonie qui regne entre eux, fera surmonter tous les obstacles; il fait sur-tout le plus grand éloge du général Rossignol, qui joint à la plus grande activité le discernement le plus juste, qui lui fait apprécier les talens des hommes qu'il joint avec lui, & en tirer le plus avantageux.

Le procureur de la commune annonce l'exécution en partie de son arrêté sur les mœurs; mais cependant il dit qu'il y a encore des femmes publiques qui font leur commerce dans les entre-sois, & qu'il faudroit placer dans des maisons nationales; il demande que l'administration des travaux publics fasse un prompt rapport sur les moyens de les employer & de les rendre utiles à la patrie. — Le conseil adopte le réquisitoire.

Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil arrête que l'administration de police sera invitée à faire arrêter tous les individus qui porteroient le costume défendu par la loi.

Le conseil arrête que l'administration de police empêchera qu'on ne délivre aucune liqueur forte, ou vin en trop grande quantité, aux criminels qui sont sur le point de subir la peine due à leurs crimes.

#### TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

*Du 17 du premier mois, &c.*

Vu par le tribunal le procès-verbal dressé le jour d'hier par les membres du comité de sûreté générale de la convention, relatif à l'arrestation de Gorsas, ex-député, arrêté au ci-devant Palais-Royal, & le décret du 28 juillet qui déclare traîtres à la patrie Gorsas & autres; celui du 3 octobre qui traduit au tribunal divers députés, &c. Ouis Bridoux, Prété & Martin, assignés à la requête de l'accusateur public, à l'effet de constater l'identité de l'individu en leurs dépositions, l'accusé en son aveu, & l'accusateur public en sa réquisition. Le tribunal, attendu qu'il résulte des dépositions, & de l'aveu de l'accusé qui est en effet Antoine Joseph Gorsas, ex-député, âgé de 40 ans, demeurant rue Tiquetonn,

déclaré traître à la patrie par le décret sus-énoncé, ordonne qu'il sera dans les 24 heures livré à l'exécution des jugemens criminels & mis à mort, conformément à la loi du..... dont a été fait lecture & déclaré que les biens dudit Gorsas sont requis au profit de la république.

Il est relaté dans le procès-verbal dressé par le comité de sûreté générale, que Gorsas est arrivé de Rennes à Paris par la diligence, sous son nom, & que son intention étoit de se rendre à Limoges, sa patrie.

Gorsas, après avoir entendu son jugement, demanda la parole; elle lui fut refusée; il descendit du fauteuil, & s'adressant au peuple, il dit: « Je recommande ma femme & mes » enfans à ceux qui m'entendent. Je meurs innocent. Ma » mémoire sera vengée ». Le peuple ne lui répondit que par des imprécations & par le cri de vive la république!

Le tribunal révolutionnaire a aussi condamné Pierre Cabelle, Jacques Langlois, Antoine Simon, Nicolas Petit, Marie Beillanie, à six ans de fers, convaincus d'avoir, avec des intentions révolutionnaires, attesté un faux certificat de résidence, délivré par la commune de Rouen, à Lecarbonier, émigré, déjà guillotiné; ils ont été attachés à un poteau pendant quatre heures aux regards du peuple sur la place de la Révolution.

#### CONVENTION NATIONALE.

*(Présidence du citoyen Charlier.)*

*Suite de la séance du 16<sup>e</sup> du premier mois de l'an second de la République.*

Une lettre du capitaine des douanes à Arles, département des Bouches-du-Rhône, porte que l'on a arrêté deux consuls hollandais qui s'embarquoient pour Toulon; leurs papiers offrent des correspondances avec les traîtres de cette ville.

André Dumont écrit qu'il fait transférer à Paris, comme otages, une angloise nommée Pitt, & le beau-frère du roi d'Angleterre, qu'il a fait arrêter à Boulogne-sur-Mer: il a trouvé dans un vieux château un dépôt précieux consistant en vaisseaux d'or & d'argent.

Un citoyen de Marienbourg, qui se nommoit Leroi, écrit qu'il a pris le nom de République. Mention honorable. — Sergent fait observer qu'un grand nombre de citoyens ne voient qu'avec peine leurs noms de famille précédés de noms de saints du ci-devant calendrier; il propose de décréter que les municipalités seront tenues de donner acte du changement de leurs noms, aux citoyens qui l'exigeront. L'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que les municipalités ne peuvent refuser de pareils actes.

Vouland, au nom du comité de sûreté générale, annonce que Gorsas, l'un des ex-députés mis hors de la loi, a été arrêté, hier, au palais d'Égalité, & conduit devant le comité, qui l'a fait transférer à la Conciergerie; comme la loi a prononcé sur le sort de Gorsas, le rapporteur propose de renvoyer au tribunal révolutionnaire pour l'exécution de la loi. On passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que les tribunaux criminels doivent faire appliquer la loi.

L'accusateur public près le tribunal révolutionnaire, écrit qu'il a fait transférer à la Conciergerie dix-sept des ex-députés décrétés d'accusation; les autres n'ont été trouvés dans aucune des maisons d'arrêt, à l'exception de Lafource & de Sillery qui sont au Luxembourg, & qui, étant gravement malades, n'ont pu être transférés. L'accusateur ajoute que Gorsas sera livré incessamment à l'exécuteur des jugemens criminels, pour subir la peine de mort infligée à tous les traîtres.

Amar, au nom du comité de sûreté générale, propose de mettre hors de la loi le citoyen Laplaigne, l'un des députés défectueux, dont l'évasion est constatée : plusieurs membres révoquent en doute cette évasion. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Deux officiers de l'armée des Pyrénées-Orientales apportent six étendards & un drapeau pris aux Espagnols dans la journée du 17 septembre : celui qui s'est emparé du drapeau est l'un des officiers présents ; il est accompagné de son fils, qui est très-jeune, & que l'assemblée adopte, au nom de la république.

La section du Théâtre François, dite de Marseille & de Marat, se présente en masse ; elle dénonce le citoyen Robert, député, pour avoir violé la loi contre les accapareurs, en conservant dans sa cave, sans déclaration, huit pipes de rum, espèce d'eau-de-vie indispensable pour notre marine & nos armées. Renvoyé au comité de sûreté générale & à la commission des six.

*Séance du 17<sup>e</sup> jour du premier mois de l'an second de la république.*

Les premiers instans de cette séance sont employés à la lecture d'un grand nombre d'adresses : plusieurs sociétés populaires invitent la convention à n'abandonner son poste que lorsqu'une paix solide aura été établie, & l'indépendance de la république reconnue par les despotes coalisés. D'autres sociétés, en exprimant le même vœu, pensent que la terreur doit sans cesse être à l'ordre du jour, & qu'on ne sauroit prendre des mesures trop vigoureuses pour écraser les ennemis de la chose publique.

La municipalité de Bercy, près Paris, a confisqué huit balles de soude & une tonne d'huile, trouvées chez le citoyen Herwin, qui n'avoit pas déclaré ces denrées, conformément à la loi : mais le citoyen Herwin est propriétaire & entrepreneur d'une manufacture considérable de savon, & les denrées confisquées sont évidemment des matières premières nécessaires pour alimenter cette manufacture si précieuse pour Paris, dans les circonstances actuelles : d'ailleurs il est reconnu que c'est par ignorance des formalités légales, & sans mauvaise intention, qu'Herwin a commis cette contrevention. Après avoir entendu à cet égard son comité de commerce, la convention décrète que l'huile & la soude confisquées par la municipalité de Bercy, seront rendues au propriétaire.

Deux volontaires du bataillon de Vervins, département de l'Aisne, apportent un drapeau que ce bataillon a enlevé aux Anglois, dans la glorieuse journée de Warwick.

Lequinio, représentant-député, écrit de Rochefort, que dans cette ville, comme par-tout ailleurs, c'est la classe de gens riches qui fournit les malveillans, les accapareurs, les royalistes & les fédéralistes : il a pris des mesures pour contenir tous ces hommes pervers, & a publié une proclamation pour éclairer les sans-culottes sur leurs vrais intérêts, & leur indiquer les moyens de déjouer toutes les manœuvres des intrigans.

Le service des postes & des messageries se fait avec beaucoup d'irrégularité ; on craint même que bientôt il ne soit suspendu dans plusieurs localités : la cause de ce mal consiste en ce que l'on a cessé de payer aux maîtres de poste

les indemnités accordées par une précédente loi, en ce qu'il leur est très-difficile de se procurer des chevaux, & que les fourrages sont d'une cherté excessive : sur le rapport de l'un de ses comités, la convention autorise l'administration des postes & messageries à régler les indemnités qui peuvent être dues aux maîtres de poste ; ils en présenteront un état général, sur lequel il sera statué. Lorsque, dans un pays, le nombre des chevaux ne pourra suffire au service, il sera avancé, par chaque cheval, une somme de 300 livres, à imputer sur le premier service fait pour le compte de la république : en cas de rareté excessive des fourrages, les foins & avoines seront mis en réquisition pour le service des postes. Il sera payé dorénavant 2 liv. 5 sols par poste & par cheval ; 30 sols par lieue, pour une place dans les diligences 15 sols pour une place dans le cabriolet, & 12 s. pour l'imériale. Il sera mis à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 1200 mille liv. pour faciliter le service des postes & messageries. Le comité examinera s'il ne conviendrait pas de régler de nouveau le prix du port des imprimés, & de diminuer celui du port des lettres.

Les commissaires chargés par les 48 sections de Paris de surveiller l'exécution de la loi contre les accapareurs, sont admis à la barre, & invitent la convention à compléter les dispositions de cette loi : la convention décrète qu'elle s'en occupera séance tenante.

Après avoir adopté l'acte d'accusation contre Perrin, député, livré au tribunal révolutionnaire pour avoir fait des gains illicites sur des entreprises de fournitures qu'il s'étoit fait adjudger par le comité des marchés dont il étoit membre ; après avoir rendu un décret favorable à l'entrepreneur des forges du Tronçai, la convention entend le rapport de ses comités de sûreté générale & des six, sur la confiscation de huit pipes de rum appartenantes au citoyen Robert, député de Paris. Osselin, rapporteur, se borne à présenter la question suivante : L'assemblée a-t-elle eu l'intention de comprendre le rum, sous la qualification d'eau-de-vie, dans la nomenclature des denrées de première nécessité ? — Plusieurs membres déclarent qu'ils n'ont jamais pensé que le rum fût une eau-de-vie ; ils observent que cette liqueur se compose à grands frais dans les îles d'Amérique, & n'est pas consommée par les sans-culottes ; & ils concluent qu'elle ne peut être rangée parmi les objets de nécessité. — Romme, Raffron & plusieurs autres représentent que le rum, comme toutes les eaux-de-vie, se tire de la matière sucrée ; que, d'ailleurs, l'accaparement de toutes denrées, marchandises & objets de commerce est défendu par la loi ; & que, dans le doute, le législateur doit s'arrêter à l'interprétation la plus sévère. — On objecte à ces membres que l'article portant que tout accaparement est un crime capital, n'a été décrété en principe que postérieurement au fait imputé au citoyen Robert. — Après quelques autres débats, la convention passe à l'ordre du jour, & ajourne l'affaire jusqu'au rapport sur la loi générale. — Osselin présente le projet de la commission des six sur cette loi ; mais des difficultés s'étant élevées sur la question de savoir si l'on fera, ou non, une nomenclature des objets dont l'accaparement sera crime capital, l'assemblée ajourne la discussion au 19 de ce mois.

*Paiemens de l'hôtel-de-ville de Paris, six premiers mois 1793.  
Lettre L.*